



Recommandation biap 21/3 : Handicaps multiples et atteintes de l'audition. Surdités avec handicaps associés.

Comme il a été rappelé dans l'avant-propos de la première recommandation [21/01](#), par rapport à ce qui peut être mis en œuvre pour l'enfant déficient auditif sans handicap associé, il existe certains aspects audiophonologiques particuliers, en partie liés à l'expression multiple du handicap et aux différents types de handicaps associés.

La commission 21 a souhaité faire état de ces différents aspects lors de la prise en charge de l'enfant porteur de handicaps multiples. Certaines entités particulières justifient en effet l'utilisation de stratégies de communication et de méthodologies pédagogiques plus adaptées et parfois très spécifiques.

Le BIAP recommande donc, notamment en cas de création de services plus spécialisés à la prise en charge d'enfants déficients auditifs avec handicaps associés, la prise en compte de ces éléments particuliers. Dans ce but, il propose en annexe des documents relatifs à certaines entités et reprenant les aspects les plus spécifiques concernant le diagnostic, les éléments de la prise en charge (audioprothétique, psychologique, pédagogique, éducative et paramédicale..., formation professionnelle..., aspects socio-familiaux...), ainsi qu'une continuité éducative à l'âge adulte.

L'objectif primordial de l'éducation précoce et de la guidance parentale pour ces enfants sera de limiter les conséquences des troubles du développement dans toutes ses dimensions : communication et langage, relations et interactions sociales et affectives, apprentissages.

Dans la plupart des cas, il apparaît nécessaire d'approcher les difficultés de l'enfant avec un abord neuropsychologique de manière à cerner les mécanismes perturbés sur le plan cognitif, affectif et social, et adapter les thérapeutiques et les techniques éducatives et pédagogiques.

Cela montre bien la nécessité d'une approche multidimensionnelle rigoureuse par l'intervention d'une équipe véritablement multidisciplinaire.

Annexes disponibles (sur demande auprès du secrétariat)

- le sourd-aveugle
- handicaps moteurs avec atteintes de l'audition
- surdité avec troubles graves de la personnalité
- l'enfant sourd dysphasique
- surdité avec troubles somatiques chroniques
- surdité et déficiences mentales

[< Précédent](#)

[Suivant >](#)